

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 15/04/2026

VOI.26.00.A01212

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE POCHET

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01119 en date du 03/04/2026,  
Vu la demande de l'entreprise FIGUET  
Considérant que des travaux de réfection toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 18/04/2026 RUE POCHET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.26.00.A01119 en date du 03/04/2026, portant réglementation de la circulation RUE POCHET, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 18/04/2026, chaque jour entre 8h00 et 17h00, un fort empiètement est instauré, RUE POCHET au droit du N°11.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 AVR. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

